

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
0214

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**OBJET : Plan Mobilité : Avenant n°1 à la convention d'études portant sur deux avant-projets de voies réservées aux transports en commun sur l'A50 et sur l'A7 et l'élaboration d'un schéma directeur des stations d'avitaillement de cars en GNV.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'aménagement des voies bus sur autoroutes est l'une des pistes privilégiées en matière d'amélioration de performance des transports publics interurbains. La volonté de développer ce type d'aménagements a été confirmée par la convention spécifique d'application du CPER 2015-2020. Cette dernière prévoit un programme de réalisation à hauteur de 30 M€ dont le financement est réparti à parts égales entre l'Etat, la Région, le Département et la Métropole.

Dans ce cadre, la délibération de la Commission permanente n°128 du 19 octobre 2018 a approuvé une convention d'études portant sur trois opérations :

- 1/ étude d'avant-projet pour la création d'une voie réservée aux transports en commun (VRTC) sur l'A7, entre le convergent A7/A51 et l'échangeur Saint Antoine,
- 2/ étude d'avant-projet pour la création d'une VRTC sur l'A50,
- 3/ élaboration d'un schéma directeur des stations d'avitaillement de cars en GNV.

De nouveaux éléments de contexte, liés notamment aux conséquences de l'ouverture de la L2 sur le trafic autoroutier, nécessitent aujourd'hui de faire évoluer les niveaux et les périmètres des deux premières études de la convention de cofinancement. En revanche, les dispositions de la convention relative à l'étude visant à élaborer un schéma directeur métropolitain des stations GNV (troisième opération) ne sont pas modifiées.

1/ L'étude niveau AVP portant sur la mise en place d'aménagements dédiés aux transports en commun au niveau du convergent A7/A51 :

Il s'agit dorénavant de réaliser des études de faisabilité puis d'avant-projet, en vue de réaliser des aménagements de voies réservées aux transports en commun (VRTC), depuis le convergent A7/A51 jusqu'à Saint-Charles (sens Marseille) en lieu et place d'une étude d'avant-projet de VRTC dans les deux sens, entre le convergent et l'échangeur Saint-Antoine. Les études initialement prévues feront l'objet de conventions ultérieures intégrant d'autres études.

En effet, la complexité d'un aménagement dédié pour le franchissement du convergent A7/A51 par les transports en commun nécessite de renforcer le niveau d'étude amont avant de réaliser des études d'avant-projet et projet.

2/ L'étude niveau AVP et PROJET portant sur la mise en place d'aménagements relatifs à une VRTC sur l'A50 :

Il s'agit d'étudier la possibilité de réaliser une voie réservée aux transports en commun et au covoiturage sur l'A50 entre Aubagne et l'échangeur de Florian en lieu et place de l'étude d'avant-projet et projet sur l'aménagement de VRTC entre les échangeurs du Jarret et de Florian. Cette dernière étude sera intégrée dans une convention d'études et de travaux « VRTC » ad hoc avec des opérations de même niveau d'avancement (avant-projet et projet). L'opportunité de réaliser une voie dédiée au covoiturage sur l'A50 dans le sens vers Marseille a été mise en évidence par les études d'opportunité finalisées par le CEREMA en 2018. Il s'agit maintenant d'en étudier la faisabilité.

Les rendus des études sont attendus pour 2019 pour l'étude 2 et 2020 pour les études 1 et 3. Le montant de ces études demeure inchangé soit 650 000 € au total, se répartissant en 400 000 € pour l'étude 1, 150 000 € pour l'étude 2 et 100 000 € pour l'étude 3.

Les participations financières des partenaires, conformes à la clé de financement retenue dans le cadre de la convention départementale du CPER 2015-2020, soit 25 % (162 500 €), restent également inchangées.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL